



Respect du lieu de rendez vous pour le droit d'accueil et d'heber

Par **lillymary**, le **02/11/2011** à **11:14**

Bonjour,

Mon conjoint a eu trois enfants, lors de son jugement son ex conjointe a proposer de déposer les enfants à Y... lorsqu'elle aura déménagé à C...

elle a déménagé à C... mais ne veut pas déposer les enfants à Y... elle nous répond qu'elle n'a pas l'obligation de le faire.

sur le jugement dans la partie "PAR CES MOTIFS" il est inscrit: "decerne acte à Madame X... de ce qu'elle propose, lorsqu'elle aura déménagé à C... d'emmener et de reprendre les enfants à Y... lors de l'exercice du droit d'accueil du père"

Que signifie le terme "decerne acte de ce qu'elle propose"? en a-t-elle l'obligation ou non?

Cordialement,

Par **cocotte1003**, le **02/11/2011** à **13:02**

Bonjour, le jugement a été rendu. La proposition de madame a été acceptée, elle doit déposer les enfants à Y, si elle ne le fait pas elle en met dans son tort. Si elle ne se soumet pas au jugement, vous pouvez déposer plainte, cordialement